

Brefs comptes rendus du CA et du CD

Le Conseil d'administration s'est réuni le 17 novembre, en préparation de la réunion du Conseil des déléguées et délégués qui avait lieu en soirée et qui s'est poursuivie le samedi par une formation portant sur la mobilisation au contenu fort intéressant et on ne peut plus pertinent.

Peu de points étaient à l'ordre du jour du CA. Il s'agissait surtout de revoir le projet de prévision budgétaire à présenter aux déléguées et délégués, de prendre connaissance des derniers développements survenus dans le cadre des différents programmes, de nommer un porte-parole pour une unité actuellement en négociation et, justement, d'amorcer une réflexion sur la question des porte-parole.

Des dates ont été retenues pour les réunions du CA jusqu'à la fin de l'année et pour la réunion du Conseil des déléguées et délégués du mois de mai. Vous les retrouverez au calendrier des réunions accessible sur notre site Web.

Le CA tient à souligner l'acceptation d'une nouvelle membre en nos rangs. Il s'agit de Annie Lelièvre, qui est à l'emploi du Syndicat des profs du Cégep de Ste-Foy. Bienvenue dans ton SEESOCQ, Annie.

Notons enfin que des démarches sont en cours qui pourraient se solder par l'adhésion de deux nouvelles unités et, en conséquence, de 5 nouveaux membres.

Réunion du CD

En soirée du vendredi, outre l'incontournable tour de table qui permet aux déléguées et délégués de partager un peu du vécu de leur unité avec leurs collègues, l'ordre du jour se résumait presque à l'adoption du budget pour une période exceptionnellement d'une durée de onze mois, en raison de la modification apportée aux statuts quant à la définition de l'année financière lors de la dernière réunion du Congrès.

Un budget prévoyant un déficit de 32 500 \$ a été adopté. Ce déficit anticipé est essentiellement attribuable aux dépenses prévisibles aux postes application de la convention, négociation et formation. Un budget particulier a en effet été prévu pour une formation sur la négociation multipatronale qui entraînera des dépenses potentiellement équivalentes à la tenue d'une réunion du Conseil des déléguées et délégués.

Ne paniquez surtout pas car votre organisation s'avère tout de même en bonne santé financière. Malgré cette prévision, nous devrions en effet terminer l'année

avec un solde de 96 000 \$ au fonds général et un peu plus de 80 000 \$ au fonds de résistance syndicale.

Un point d'information concernant le régime d'assurance collective SSQ a été ajouté à l'ordre du jour du CD. Il en ressort que les 3 syndicats considérés par la CSQ comme effectivement désaffiliés doivent adhérer à un nouveau régime d'assurance qui couvrira leurs employés conformément aux dispositions de leur convention collective. Selon les échos que nous en avons, cette démarche est déjà avancée mais seuls ces employeurs peuvent pour l'instant fournir une information pertinente à leur personnel.

Quant aux six syndicats dont la désaffiliation est contestée par la CSQ, ils peuvent continuer d'être couverts par le régime SSQ.

Formation

La mobilisation, ça s'organise et ça se maintient. C'est un instructeur fort talentueux du Centre de formation populaire, monsieur Pierre Valois, qui nous a fait passer par une foule d'étapes nécessaires à la construction et au maintien d'une mobilisation au cours d'une présentation claire et dynamique et à travers des exercices en atelier.

Tout au cours de sa présentation, il nous était possible de faire des rapprochements entre la motivation d'une relève syndicale, sujet qui constitue notre principale préoccupation et qui nous a motivé à choisir cette formation, et les techniques associées à la mise sur pied d'une mobilisation solide.

Vous trouverez au site Web du SEESOCQ une petite bibliographie qui se révélera utile à toute personne qui aimerait en savoir plus long sur les sujets abordés lors de cette formation malheureusement un peu trop courte parce que vraiment très dense.

Notons que le **Centre de formation populaire** contribue depuis trente-cinq ans, à la consolidation et au développement des organismes communautaires au Québec.

Chaque année, le CFP propose différents ateliers de formation sur des sujets touchant à la fois l'histoire du mouvement populaire, le fonctionnement démocratique des organisations et l'intervention dans la communauté. Nous vous invitons à visiter le site Web du Centre pour en savoir plus sur cette organisation :

<http://www.lecfp.qc.ca/main.htm>

Visitez VOTRE site Web et participez à notre concours

Visitez notre site Web (<http://www.seesocq.org>) et identifiez un membre du SEESOCQ pris sur le vif dans un moment de grande excitation. Ensuite, si vous croisez Ozzy, vous pourrez lui dire qu'il a de la concurrence.

La guitare que tient l'excentrique personnage sera attribuée à la première personne dûment membre du SEESOCQ qui me communiquera l'identité de ce rockeur féroce régurgitant du métal hurlant. Cinq CD de musique pop rock regroupant des **chansons écrites par** votre VP à l'information et **interprétées par** le groupe ANECDOTE seront attribués par tirage au sort à autant de participantes et participants.

Les personnes impliquées dans **cet événement** qui **n'a pas fait courir les foules, sinon pour fuir les environs**, n'ont pas le droit de participer. Elles n'ont qu'à me demander le CD. Je suis compréhensif. Non! Non! Et non! Ça ne veut pas dire que c'est plate, bon!

Pour participer au concours, il vous suffit de vous rendre au site Web SEESOCQ et d'ouvrir la 2^e boîte de la colonne de gauche pour visualiser la photo. Si vous reconnaissez notre membre, vous cliquez ensuite le lien *Instances*, dans la 1^{ère} boîte, au sommet de cette colonne, puis *Conseil d'administration*. Enfin, vous cliquez sur mon adresse courriel pour **expédier votre réponse par voie électronique à votre VP à l'information**.

Aucune firme comptable ne supervise ce concours. Vous devez donc faire entièrement confiance à votre humble serviteur qui s'engage à ne pas manipuler les résultats.

P.S. La date limite est le vendredi 19 janvier.

Neurones, au travail!

UNE GRACIEUSETÉ DE CLAUDETTE DUVAL, RÉVISEURE

Avez-vous déjà remarqué comment un adjectif, un adverbe ou un signe de ponctuation dans une phrase peut faire toute la différence? C'est comme dresser la table avec un soin particulier en y ajoutant des serviettes de fantaisie, des fleurs, un chandelier...

Cette série d'articles sur le français se veut un activateur de vos neurones. À l'aide de tests, de découvertes et de perles d'enfants, nous effectuerons un retour sur les bancs d'école. Susciter votre curiosité, vous étonner, augmenter vos connaissances et vous faire éprouver le plaisir de bien « dresser la table », voilà le but. Mais attention de ne pas développer une dépendance à l'égard de ce plaisir! Je vous parle en connaissance de cause.

La nouvelle orthographe

Qu'est-ce que c'est? Plusieurs apprendront avec soulagement que le français a récemment simplifié son orthographe pour la rendre plus logique, éliminer certaines difficultés ou des incohérences criantes. Ni la nouvelle manière d'écrire certains mots ni les graphies traditionnelles ne sont fautives désormais. Les orthographes « ancienne » et « nouvelle » coexisteront. Ces changements touchent environ deux mille mots.

L'application de la nouvelle orthographe a commencé en Europe. L'Office québécois de la langue française y a souscrit également, il estime que le français connaît une période de transition. Cette évolution est normale, pourquoi l'orthographe se figerait-elle à tout jamais puisque notre langue est vivante? Aurel Ramat illustre bien cette idée quand il écrit : « L'orthographe appartient à notre patrimoine, c'est vrai. L'église Notre-Dame de Montréal aussi. Cela ne signifie pas qu'il faut les laisser à l'abandon. Sans entretien, l'église tomberait en ruines. L'orthographe figée aussi ».

Les orthographes des autres langues connaissent, elles aussi, des aménagements comme l'orthographe italienne au début du vingtième siècle, les accents de l'orthographe grecque dans les années quatre-vingt et tout récemment, en 1998, l'orthographe allemande. D'ailleurs, nous n'en sommes pas à notre première modification. En 1740, l'Académie française a modifié l'orthographe de près d'un mot sur trois! Plus près de nous, en 1935, elle a, entre autres, remplacé *grand'mère* par *grand-mère*. L'écriture a changé, mais pas la langue.

Un bijou de perle pour terminer cette première partie de l'article : Futur du verbe « je bâille » : « je dors ».

Ne manquez pas la suite dans le prochain numéro de votre Écho SEESOCQ.

Pour celles et ceux qui ne le sauraient pas, Claudette est une jeune retraitée active et toujours seesocquienne. **Merci Claudette.**

Grand merci à Luc Loignon

Par Jean-Marc Cormier

Notre collègue Luc Loignon, à l'emploi du Syndicat du personnel enseignant du Cégep de Sherbrooke, a eu la grande amabilité de remettre de l'ordre dans la section de notre site où se trouve notre journal Écho SEESOCQ. De plus, Luc a préparé une procédure qui me facilite beaucoup l'existence et me permet d'effectuer ces mises à jour de façon autonome.

Vous trouverez donc désormais votre Écho SEESOCQ sur notre site Web le jour même où je serai en mesure de procéder à son envoi par la poste. Les internautes pourront donc prendre de l'avance sur leurs collègues.

Grand merci public à Luc, en mon nom et en votre nom.



Joyeuses Fêtes !

Résolution relative à la cotisation adoptée au Congrès

Par Hugues St-Pierre

Texte de la résolution

CONSIDÉRANT l'entente relative à la cotisation syndicale intervenue en 2004 entre le Conseil d'administration du SEESOCQ et l'unité du SPGQ, au moment de l'adhésion de ladite unité;

CONSIDÉRANT QUE, tout aussi discutable qu'elle pourrait être, cette entente est conforme à l'article 2.02 des Statuts du SEESOCQ;

CONSIDÉRANT la confiance que manifeste le Congrès envers son Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'historique particulier de la cotisation syndicale des membres de l'unité SPGQ et les difficultés tout aussi particulières de cette unité à obtenir une première convention collective;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encourager la solidarité et la cohésion au sein de toute unité, notamment alors qu'elle est à la recherche d'une première convention collective;

CONSIDÉRANT QUE les Statuts s'appliquant, les membres de l'unité du SPGQ paieront le même taux de cotisation que tout autre membre du SEESOCQ, à partir de l'application de leur convention collective et cela, sur la totalité de leur salaire reçu en raison de leur prestation de travail, peu importe que celui-ci leur soit versé par le SPGQ ou par tout autre employeur;

Il est proposé et résolu, à l'unanimité :

a) que le Congrès adopte le préambule ci-dessus constitué de six considérants;

b) que le Congrès maintienne la décision du Conseil d'administration intervenue en 2004 à l'égard de l'unité de négociation SPGQ

Par l'adoption de ce texte que j'ai proposé, le Congrès a manifesté sa solidarité envers les membres de l'unité d'accréditation du SPGQ et envers notre CA. Depuis leur affiliation, ces membres paient une cotisation réduite au SEESOCQ, ce qui a nécessité quelques éclaircissements. Certains ont cru qu'il s'agissait d'une condition permanente, il n'en est rien. Cette mesure temporaire se justifie en raison des statuts et de la situation particulière de l'unité SPGQ.

Rappelons que les membres du SPGQ sont toujours sans convention collective. C'est là le nœud de la question alors que ces membres font face à un syndicat employeur opposé à leur syndicalisation et qui s'obstine à ne pas leur accorder une convention normale.

Une réduction de cotisation est une mesure courante lorsqu'un syndicat comme le SEESOCQ accueille une nouvelle unité d'accréditation. Généralement, les centrales syndicales donnent un congé total de cotisation d'au moins 3 mois à un nouveau syndicat. On rend ainsi l'affiliation plus intéressante en atténuant l'impact financier de la cotisation alors que les membres n'ont pas encore commencé à recevoir des services.

D'ailleurs, cela est dans l'esprit de la formule Rand. Si le juge Rand, en établissant sa formule de cotisation, a obligé toutes les personnes d'un syndicat à payer la même cotisation sans tenir compte du fait que la personne soit membre ou non du syndicat, c'est parce que toutes ces personnes jouissent des avantages de la convention obtenue grâce au syndicat. Tant qu'il n'y a pas de convention, il est logique que les membres paient une cotisation réduite; **et c'est exactement ce que nos statuts prévoient.** C'est cette disposition que le Conseil d'administration a appliquée dans le cas du SPGQ.

Il est en effet clairement entendu que, dès qu'une convention collective sera signée ou décidée par un arbitre du Ministère du travail, tous paieront le taux régulier de cotisation comme tout autre membre du SEESOCQ bénéficiant déjà d'une convention.

Après plus d'un an de démarches pour obtenir une première convention collective, plusieurs points demeurent en litige et la solidarité de toutes et tous est nécessaire pour que ces membres obtiennent de justes conditions de travail et la reconnaissance de leur employeur. La résolution du Congrès, tout en appuyant son Conseil d'administration dans la décision prise, manifeste sa solidarité aux membres de l'unité SPGQ dans cette lutte difficile.